

MANDAT D'EXPERT·E AUX EXAMENS D'Assistant-e Soins et Santé Communautaire (CFC ASSC)

1. Mission et rôle de l'expert·e

Évaluer selon la procédure en vigueur (travail pratique, entretien professionnel et corrections des épreuves écrites) les prestations d'un·e candidat·e CFC ASSC finaliste selon l'ordonnance de formation ASSC.

L'expert·e est sollicité·e, selon ses disponibilités, généralement durant les mois d'avril, mai et juin.

2. Profil

- Bonnes connaissances de la formation d'ASSC, de l'Ordonnance et du plan de formation, principalement de l'évaluation des compétences
- Etre au minimum au bénéfice d'un CFC ASSC ou d'une formation équivalente
- Cumuler 3 ans d'expérience professionnelle au minimum, depuis l'obtention du titre dans le domaine de la santé
- Être formateur·trice en entreprise représente un avantage certain pour l'exercice du mandat
- Être en activité au minimum à 50% dans le domaine de la santé, être en lien direct avec le profil ASSC, majoritairement hors activité de veille

3. Formation

Deux jours de formation (cours à charge de l'OPFC et à caractère obligatoire) dispensés par l'IFFP :

- 1 cours de base : « mandat et fonction de l'expert »
- 1 cours spécifique à la branche : « Assistant-e en soins et santé communautaire »

Une attestation fédérale est remise, la participation au cours est obligatoire pour expertiser

4. Demande de renseignements et envoi des dossiers de candidature

Madame Isaline Reusse Cheffe experte ASSC : i.reusse@ortra-ge.ch

5. Dossier de candidature

Si vous correspondez au profil requis et souhaitez envoyer votre dossier de candidature, veuillez remplir/envoyer les documents suivants :

- Formulaire de l'OPFC
- Lettre motivation
- CV
- Copies des titres et diplômes
- Attestations/certificats de travail
- L'accord écrit de votre employeur si vous travaillez à 100%

Période de postulation : **Mai à août**

Il ne sera répondu qu'aux dossiers complets et répondant au profil recherché.

6. Sélection et nomination

La sélection s'opère en fonction de la correspondance au profil ci-dessus ainsi qu'aux besoins et priorités d'engagement définis par la cheffe-experte. Lorsque cette dernière et la commission de l'OrTra préavisent favorablement, les dossiers de candidature sont transmis à l'OPFC pour nomination.